ComPsych | GuidanceResources®

Préparation d'impôts 2026

La déclaration d'impôt sur le revenu des personnes physiques s'avère parfois être une tâche fastidieuse et chronophage. Il n'est donc jamais trop tôt pour commencer à s'y préparer. Pour la plupart des déclarations de particuliers pour l'année fiscale 2025, la date limite est le **30 avril 2026**. Voici quelques conseils pour la remplir :

Commencez dès maintenant. Organisez les reçus, les talons de chèques de paye, les documents financiers, les relevés hypothécaires et autres documents importants, et essayez de vous faire une première idée du montant que vous devrez payer ou que l'on vous remboursera. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour remplir votre déclaration et éviter la course de dernière minute.

Renseignez-vous. Renseignez-vous sur les dernières lois fiscales afin de profiter du plus grand nombre possible de déductions, d'exemptions et de crédits. Consultez l'onglet fiscal de l'Agence du revenu du Canada sur le site du gouvernement du Canada, à l'adresse www.canada.ca. Pensez également à faire appel à un CGA, un comptable agréé, un planificateur financier ou un avocat fiscaliste en cas de déclaration complexe.

Comprenez vos options de paiement. Les déclarations personnelles d'impôt fédéral et québécois sur le revenu des personnes physiques doivent être déposées au plus tard le 30 avril de l'année suivante. Des exceptions sont prévues pour les travailleurs indépendants ou les personnes dont les revenus proviennent d'une entreprise non constituée. Les partenaires et les conjoints des personnes qui répondent à cette exception sont également inclus. Ce groupe a jusqu'au 15 juin, bien que tout paiement d'impôt doive malgré tout être effectué à la date limite habituelle. Les plans de paiement échelonné peuvent être utilisés dans certaines situations. Contactez le bureau de l'ARC le plus proche pour en savoir plus. Pour trouver le bureau de l'ARC le plus proche, consultez www.canada.ca.

Dépôt de déclaration hors délais. Le dépôt tardif de la déclaration d'impôt fédéral entraîne une amende minimale de 5 %, plus 1 % par mois complet d'impayé (avec un maximum de 12 mois). Ensuite, une deuxième pénalité fédérale de 10 % plus 2 % par mois complet d'impôt impayé (jusqu'à 20 mois) peut être appliquée.

Vous avez des questions sur les impôts ou d'autres questions financières?

Votre programme GuidanceResources® vous met en relation avec des experts qui vous répondent sur des sujets allant de la préparation des impôts et l'élaboration d'un budget à la préparation de la retraite. Nous sommes là pour vous aider.

En tout temps — Assistance en direct

Téléphone :
Service de relais téléphonique : composez le 711
Application : GuidanceNow℠
ID Web :
En ligne : guidanceresources.com

Balayez pour trouver d'autres ressources

© ComPsych, 2026. Tous droits réservés. Ces renseignements sont fournis à titre indicatif seulement.